

► Caisse nationale du réseau des Urssaf



RAPPORT D'ACTIVITÉ THÉMATIQUE 2014

→ Année 2014

| | | | |
|---|-------|---|---|
| 5.1.2 | 12,5% | | Poursuivre l'harmonisation des pratiques de la branche |
| <p>La poursuite de l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire passe par la mise à disposition et l'alimentation régulière d'une base juridique unique ainsi que par la diffusion d'une doctrine juridique.</p> <p>Pour renforcer la sécurité juridique du réseau, la branche se dote d'une base documentaire juridique unique, Adage, convergence des outils documentaires existants au sein du Recouvrement. Cet espace juridique dédié est accessible à l'ensemble des agents du réseau. En 2014, la mise en cohérence du contenu réglementaire de l'analyse juridique a été effectuée.</p> <p>En ce qui concerne le portail juridique de la Branche ADORIA, les évolutions 2014 ont porté sur la mise à disposition d'ADAGE doctrine du recouvrement. Cette base est également accessible aux inspecteurs en mode déconnecté.</p> | | | |
| 5.2.1 | 13,1% | ☺ | Donner accès aux informations juridiques |
| <p>La stratégie de développement de l'ouverture de l'accès aux informations juridiques portée par la COG, repose sur des formats différents tels que les questions / réponses à l'attention des cotisants et des tiers déclarants, une adaptation de la base juridique nationale à destination des cotisants, le développement de modalités et de lieux d'échanges avec les partenaires ou encore une mise à disposition des cotisants de l'information réglementaire au plus près de l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.</p> <p>En 2014, un support de questions / réponses sur la retraite et la prévoyance a été diffusé aux cotisants en lien avec la direction de la sécurité sociale et des réunions d'information ponctuelles ont été tenues comme celle autour de l'organisation de l'Euro 2016 avec la fédération française de football. Deux autres Questions réponses sont en cours de validation par la DSS.</p> | | | |
| 5.2.2 | 13,8% | ☺ | Renforcer la prévention et la validation des pratiques des cotisants |
| <p>Un des axes de travail retenu concernant le renforcement des dispositifs de validation des pratiques et d'accompagnement des entreprises, est de piloter la production de la norme et son application homogène sur l'ensemble du territoire. Cela implique une sécurisation des réponses apportées aux cotisants. En 2014, des travaux ont été conduits dans ce sens, sur la validation de courriers pour sécuriser les réponses aux cotisants ainsi que sur la création d'un outil de supervision des questions complexes avec la formalisation d'une expression de besoins.</p> <p>On note en outre, qu'un peu plus de 1000 entreprises nouvellement créées ont fait l'objet d'un accompagnement ayant pour but de vérifier la conformité de leurs déclarations et d'environ 180 entreprises qui ont bénéficié de l'offre de prévention lors de la mise en place de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires.</p> | | | |
| 5.3.1 | 14,7% | | Améliorer la gestion des recours amiables |
| <p>L'optimisation de la gestion des recours en 2014 a porté essentiellement sur la mise en œuvre d'une démarche d'automatisation des remontées sur les stocks et les flux des CRA et IDIRA ainsi que sur la réalisation de travaux de mise en œuvre d'une bibliothèque des argumentaires CRA qui doit être intégrée dans l'outil Adage en 2015.</p> | | | |
| 5.3.2 | 15,2% | | Améliorer la gestion des contentieux juridictionnels |
| <p>Le développement d'une véritable politique nationale de gestion des contentieux prévoit la définition d'une stratégie de gestion des litiges, la diffusion aux Urssaf de procédures sécurisées concernant la gestion des contentieux juridictionnels, le développement des échanges avec l'ordre judiciaire et la mise en place d'un dispositif national de recours aux avocats.</p> <p>Sur l'exercice 2014, des travaux ont principalement été menés sur le pilotage du contentieux débouchant sur la formalisation d'une lettre collective et sur la mise en œuvre d'une procédure de marché national pour le recours à un avocat unique devant la Cour de cassation.</p> <p>En 2014, une rencontre a été organisée avec la cour de Cassation (DSS et Acoss).</p> <p>Par ailleurs l'Acoss a initié les rencontres avec TASS en rencontrant l'association des assesseurs des TASS en 2014. Par suite, les organismes du Recouvrement ont organisé des rencontres avec les TASS du ressort de leur région. Une dizaine de réunions avec les TASS ont ainsi eu lieu au cours de l'année 2014.</p> | | | |